



LE REFERENT DEONTOLOGUE DES ELUS

Juin 2023

Référent Déontologue des Elus

▶ Dictionnaire le Larousse :

Déontologie: ensemble des règles et des devoirs qui régissent une profession ou une fonction, la conduite de ceux qui l'exercent, les rapports entre ceux-ci et le public.

▶ Dans la sphère publique :

- ▶ La déontologie a concerné en premier **les agents publics** (depuis la loi du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires): ils ont accès à un référent déontologue dont les interventions concernent :
 - ▶ Les droits et obligations des agents publics
 - ▶ L'alerte éthique
 - ▶ La laïcité
- ▶ La déontologie concerne **les élus territoriaux** depuis la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et son décret + arrêté d'application du 6 décembre 2022. Elle est relative :
 - ▶ Au respect du contenu de la charte de l' élu local
 - ▶ Date d'entrée en vigueur le 1^{er} juin 2023

Charte de l'élu local (art. L 111-1-1 + R 1111 -1-A à - D du CGCT)

- ▶ 1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
- ▶ 2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
- ▶ 3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
- ▶ 4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
- ▶ 5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
- ▶ 6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
- ▶ 7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.
- ▶ **Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte.**

Des illustrations de la déontologie des élus

- ▶ Un vote en conseil municipal autorisant l'installation d'éoliennes sur le domaine privé de la commune et pour partie sur des propriétés privées dont une partie des propriétaires privés sont par ailleurs membres du conseil municipal.
 - ▶ Ce qui s'est passé:
 - ▶ Contrôle de légalité de la délibération conduisant à une annulation partielle
 - ▶ Plainte déposée par un tiers
 - ▶ Conflit d'intérêt retenu
 - ▶ Rappel à la loi faite aux membres du conseil municipal
 - ▶ Composition pénale à l'égard du maire (inscription au casier judiciaire)
 - ▶ Distinction entre les intérêts particuliers et l'intérêt général
 - ▶ **Solution :**

Tous les élus propriétaires concernés par l'affaire doivent **se manifester au préalable** et aucun **d'eux ne devrait prendre part au débat et au vote**. L'organisation d'une assemblée délibérante pour ce seul sujet, permettant ainsi aux élus concernés de ne pas venir.

En cas d'absence de quorum, application des dispositions de l'article L 2121-17 CGCT pour convoquer à nouveau le conseil municipal qui pourra alors délibérer sans quorum. Il sera nécessaire de porter une attention particulière au contenu de la délibération.

Des illustrations de la déontologie des élus

- ▶ Une précaution à prendre à l'égard de son propre intérêt mais aussi à l'égard de l'intérêt particulier de tiers:

Exemple : la gestion de l'eau : les évolutions réglementaires actuelles donnent encore plus libre cours à des tentatives d'influence de la part d'entreprises privées.

Solution :

- ▶ **Besoin de caractériser l'intérêt général dans ce domaine** : et veiller à ce que la position de la collectivité privilégie toujours l'intérêt sur un intérêt particulier quel qu'il soit.
- ▶ Garantir **le respect des règles** de la commande publique (concurrence, publicité,.....) quel que soit le seuil du marché
- ▶ absence de l'élu concerné pour la 1^{ère} réunion et si besoin lors de la 2^{nde}, vote sans quorum à la seconde réunion
- ▶ Exemple des cadeaux, congrès : importance de la pluralité des prestataires, et de la prudence à l'égard des cadeaux (limites..). Exemples: Eurométropole de Strasbourg: adoption d'une charte en plus du règlement de fonctionnement du conseil municipal depuis 2014: l'ONG Transparency International, la municipalité s'est engagée pour : la fin du cumul des mandats dès 2014, la transparence du patrimoine des élus, la prévention des conflits d'intérêts dans l'attribution des marchés publics et des subventions, la collégialité des décisions d'urbanisme, la formation des élus à la déontologie.
- ▶ Distinction entre le juge pénal et le juge administratif : personne intéressée ⁵ et conflit d'intérêt

Des illustrations de la déontologie des élus

- ▶ L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.

Parallèle avec le droit privé: abus de biens social, L 241-3 du code du commerce: dépense évitée pour le bénéficiaire, ou renonciation à une dette au détriment de l'entreprise....[...] 4) Le fait, pour les gérants, de faire, de mauvaise foi, des biens ou du crédit de la société, un usage qu'ils savent contraire à l'intérêt de celle-ci, à des fins personnelles ou pour favoriser une autre société ou entreprise dans laquelle ils sont intéressés directement ou indirectement ;

Exemples:

- Remplir sa tonne à eau sur le robinet de la commune
- Se faire rembourser ses frais de déplacements et ses frais de bouche personnels, par la collectivité publique sans rapport avec le fonctionnement de la collectivité. Bien que les fonctions électives soient gratuites (articles L2123-17 et L5212-7 du CGCT), le statut de l'élu prévoit le versement d'indemnités de fonctions aux titulaires de certains mandats. Ces indemnités visent à « compenser les frais que les élus engagent au service de leurs concitoyens »
- Utilisation du véhicule municipal à d'autres fins que celles municipales

Solution :

- ▶ **Besoin de caractériser l'intérêt général**
- ▶ **Veiller à ce qu'en aucune manière un administré ne puisse avoir un intérêt à agir contre les pratiques des élus locaux**

Des illustrations de la déontologie des élus

- ▶ L'élu local **participe avec assiduité** aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
 - ▶ Dans les communes de plus de 50 000 habitants les indemnités de fonction peuvent être modulées par le conseil municipal en fonction de la présence des élus aux séances plénières et aux réunions dont ils sont membres (cf règlement intérieur, réduction égale au maximum à la moitié de l'indemnité, article L2123-24-2 CGCT).
 - ▶ Présentation d'un état annuel de toutes les indemnités perçues par les élus locaux avant le vote du budget, au titre de tout leur mandat (y compris syndicat mixte, pôle métropolitain, SEM, SPL).

Chaque année, les communes (+ EPCI à fiscalité propre L 5211-12-1 CGCT, départements L 3123-19-2-1 CGCT, régions L 4135-19-2-1 CGCT) établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune (article 93 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019, codifié article L. 2123-24-1-1 CGCT pour les communes).

Une mission déployée par le CDG FPT 52

Si la charte de l'élu local pose des principes généraux, en pratique des interrogations peuvent se poser pour soi-même voire pour d'autres élus locaux.

- ▶ Le Centre de Gestion a décidé de proposer cette mission lorsque l'Association des Maires de Haute-Marne lui a fait part de son souhait de ne pas la proposer:
 - ▶ Une pratique des CDG à proposer aux collectivités des référents déontologues
 - ▶ Ce service est mis en œuvre dans le respect des valeurs du CDG : **proximité, conseil, expertise et tiers de confiance**
 - ▶ Le choix opéré:
 - ▶ Garantir le conseil et l'expertise du Référent Déontologue des Elus
 - ▶ Garantir sa proximité vis-à-vis des collectivités haut-marnaises
 - ▶ Garantir son **impartialité et son indépendance** (tier de confiance)
 - ▶ Un référent déontologue des Elus différent de celui des agents
 - ▶ Un référent déontologue des Elus n'exerçant pas ses activités dans la sphère publique : Maître GAMBINI
 - ▶ Un référent déontologue qui peut se déporter aisément vers d'autres référents déontologues des Elus : 5 magistrats du Conseil d'Etat et une maître de conférence en droit public. 8

Rôle du référent déontologue

- ▶ Une volonté du CDG de proposer une mission globale qui comprend des actions de sensibilisation et le traitement des saisines:
 - ▶ Réunion en présentiel comme le 29 juin
 - ▶ Sensibilisation sur des sujets de saisine récurrents
- ▶ Caractère non contraignant de l'avis rendu par lui
- ▶ Avis non susceptible de recours

Comment le saisir?

- ▶ Une saisine par écrit : deontologue@cdg52.fr
- ▶ Une possibilité d'être contactée par téléphone, ou une visioconférence
- ▶ Une réponse écrite dans un délai de deux mois

Présentation de la convention avec le CDG 52

- ▶ - projet de délibération
 - ▶ - projet de convention
-
- ▶ Vous remerciant pour votre attention, la parole est à l'assemblée....